

Rapport de rémunération

1. Introduction

Conformément aux dispositions en vigueur, ce rapport de rémunération communique les rémunérations du Conseil d'Administration et du Directeur Général de Zwahlen & Mayr SA.

Il présente la politique et la structure des rémunérations ainsi que la nature et le montant de celles-ci au cours de la période sous revue, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il répond aux dispositions contenues dans l'ORAB qui exige des sociétés cotées en bourse l'établissement d'un rapport à l'attention des actionnaires.

2. Procédure et principe de fixation des rémunérations

2.1. Compétence

La rémunération des membres du Conseil d'administration est fixée par le Comité de rémunération et de nomination. Il décide également en règle générale en début d'année de la rémunération globale du Directeur général. Les rémunérations du Conseil d'administration et du Directeur général, fixées par le Comité de rémunération, sont comprises dans les limites autorisées par l'assemblée générale.

2.2. Principe pour la fixation des rémunérations

Les membres du Conseil d'administration reçoivent une rémunération fixe en fonction de leur responsabilité au sein du conseil et des divers comités auxquels ils participent. Les membres du conseil n'ayant pas de rôle exécutif, leur rémunération ne découle pas des résultats de la société. Celle-ci est fixée sur la base des montants maximaux autorisés par l'assemblée générale précédente, pour la période suivante.

Il n'existe pas de plan d'actions, ni d'options permettant aux administrateurs ou au Directeur général d'obtenir des actions à des conditions préférentielles.

Le Conseil d'administration peut demander des prestations spécifiques à l'un de ses membres. La rémunération de celles-ci est fixée par le Comité de nomination et rémunération qui la détermine en fonction du temps nécessaire et de la complexité du sujet traité. Si la rémunération d'une prestation fournie en cours d'exercice ajoutée à la rémunération usuelle dépasse les limites maximales fixées par l'assemblée générale, le Conseil d'administration demandera à celle-ci de valider a posteriori les montants complémentaires.

2.3. Rémunération du Directeur général

La rémunération du Directeur général comporte une part fixe et une part variable.

La part fixe est inscrite dans le contrat de travail, elle représente entre 80 et 100% de la rémunération totale et est versée en 13 mensualités égales.

La part variable est déterminée en fonction de la réalisation des objectifs financiers globaux fixés par le comité exécutif. La réalisation ou le dépassement de ces objectifs détermine la part variable de la rémunération. En fonction de ce résultat, un coefficient est calculé qui peut varier de 0 à 2. La part variable est déterminée en deux phases. Premièrement, le salaire annuel de base est divisé par un facteur de 90%. La part variable est déterminée en appliquant le coefficient précité (0 à 2) sur le quotient ainsi obtenu duquel le salaire annuel de base est retranché.

2.4. Frais

Outre le règlement sur l'indemnisation des frais, valable pour tous les collaborateurs, les frais de représentation octroyés au Directeur Général sont de mêmes natures que ceux alloués aux autres membres de la Direction. Ils ont été validés par l'administration fiscale du canton de Vaud.

2.5. Prestations de prévoyance

Aucune prestation de prévoyance extraordinaire n'est fournie au Directeur Général. Il bénéficie, comme l'ensemble des cadres inscrits au registre du commerce, d'un plan de prévoyance en primauté de cotisations. Les charges de prévoyance et les charges sociales englobent les cotisations de l'employeur aux assurances sociales ainsi que celles pour la prévoyance obligatoire et sur-obligatoire en faveur du personnel. La part variable de la rémunération n'est pas prise en compte dans le salaire soumis à la prévoyance.

2.6. Contrat de travail

Le Directeur général dispose d'un contrat de durée indéterminée. Comme l'ensemble des cadres signataires ayant plus de dix années de service, le préavis au délai de congé est de six mois.

3. Montant des rémunérations pour 2014

3.1. Rémunération du Conseil d'administration

La rémunération annuelle du président du Conseil d'administration est fixée à 30'000 - CHF bruts. Celle du Vice-Président à 25'000.- CHF bruts et les deux autres administrateurs perçoivent chacun 15'000 CHF bruts. Pour les administrateurs non-résidents, l'impôt à la source est retenu des montants précités. Il n'y a pas eu de modification par rapport à l'exercice 2013

2014

Fonction	Nom Prénom	Montant brut CHF	Montant net CHF
Président du Conseil d'administration	Badoux Jean-Claude	30'000	29'320
Vice-Président	Bottecchia Carmelo	25'000	18'750
Membre	Raggiotto Roberto	15'000	11'250
Membre	Rossetto Pierpaolo	15'000	11'250

2013

Fonction	Nom Prénom	Montant brut CHF	Montant net CHF
Président du Conseil d'administration	Badoux Jean-Claude	30'000	29'320
Vice-Président	Bottecchia Carmelo	25'000	18'750
Membre	Raggiotto Roberto	15'000	11'250
Membre	Rossetto Pierpaolo	15'000	11'250

Les montants indiqués ci-dessus représentent la rémunération globale versée aux membres du conseil d'administration.

3.2. Rémunération du Directeur Général

Pour 2014, la part fixe de la rémunération s'est élevée à 93,7% et la part variable à 6,3%. Aucune autre rémunération n'a été versée en 2014 au Directeur Général.

Durant la période sous revue, une augmentation annuelle de 351 CHF lui a été accordée sur la partie fixe qui correspond à l'ajustement octroyé à l'ensemble des salariés de l'entreprise. Celle-ci a entraîné une hausse de 20 CHF de la partie variable.

2014

Nom Prénom	Rémunération Fixe	Rémunération Variable	Charges sociales	Total
Aigroz Eric	233'051	12'948	33'456	279'455

2013

Nom Prénom	Rémunération Fixe	Rémunération Variable	Charges sociales	Total
Aigroz Eric	232'700	12'928	33'300	278'928

3.3. Rémunération des autres membres des comités de direction

2014

Nom Prénom	Rémunération Fixe	Rémunération Variable	Charges sociales	Total
Autres membres	1'007'682	41'485	229'466	1'278'633

2013

Nom Prénom	Rémunération Fixe	Rémunération Variable	Charges sociales	Total
Autres membres	1'128'725	46'403	254'209	1'429'337

3.4. Rémunérations versées à d'anciens membres des organes.

Aucune rémunération n'a été versée à d'anciens membres des organes durant l'exercice écoulé.

3.5. Attributions d'actions ou d'options au cours de l'exercice.

Aucune action ni option n'a été attribuée ou vendue à un prix préférentiel durant l'exercice écoulé.

3.6. Honoraires supplémentaires et indemnités de départ.

Aucun honoraire ni indemnité de départ n'a été accordés durant l'exercice écoulé.

3.7. Prêts aux organes.

Aucun prêt n'a été consenti durant l'exercice écoulé et aucun prêt n'est accordé à ce jour.

4. Approbation du rapport de rémunération

Ce rapport de rémunération assure la transparence du système de rémunération et met en évidence les montants versés par Zwahlen et Mayr SA en 2014 à son Conseil d'administration et à son Directeur général, instances soumises à l'ORAb.

Le Conseil d'administration soumettra ce rapport de rémunération à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2015.

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale
Zwahlen & Mayr SA
Aigle

Nous avons effectué l'audit du rapport de rémunération (chapitre 3; pages 50 à 51) du 31 mars 2015 de Zwahlen & Mayr SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement et de la présentation sincère du rapport de rémunération conformément à la loi et à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) incombe au Conseil d'administration. Il est également responsable de la définition des principes de rémunération et de la fixation des rémunérations individuelles.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le rapport de rémunération ci-joint. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que notre audit soit planifié et réalisé de telle façon qu'il nous permette de constater avec une assurance raisonnable que le rapport de rémunération est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les indications relatives aux indemnités, prêts et crédits selon les articles 14 à 16 ORAb contenues dans le rapport de rémunération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le rapport de rémunération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Cet audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des méthodes d'évaluation appliquées aux éléments de rémunération ainsi qu'une appréciation de la présentation du rapport de rémunération dans son ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, le rapport de rémunération de Zwahlen & Mayr SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

PricewaterhouseCoopers SA



Dominique Lustenberger
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Marc Ausoni
Expert-réviseur

Lausanne, le 31 mars 2015